

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIÈRE
-exhumation d'urnes cinéraires-

Le Maire de Siltzheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal du 20 octobre 1989 portant règlement intérieur du cimetière et notamment ses articles 16 et 17 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le cimetière communal sera exceptionnellement fermé au public le **17 juin 2022 de 10h00 à 11h00** en raison de travaux d'exhumation s'inscrivant dans le cadre du transfert de deux urnes cinéraires du columbarium à une tombe du cimetière.

Article 2 : La société MONUMENTS FUNÉRAIRES RUSCHER sise à Wasselonne, Bas-Rhin, est chargée des travaux et autorisée à intervenir au cimetière aux dates et heures précitées sous réserve de respecter les obligations légales et réglementaires.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent avenant sera notifié :

- société MONUMENTS FUNÉRAIRES RUSCHER,
- Brigades de Gendarmerie de proximité de Sarre-Union et Drulingen.

Fait à SILTZHEIM le 11 mai 2022

Le Maire
Sébastien SCHMITT

